

LEADER 2023-2027	GAL Pays Sud Toulousain	
ACTION	N°3	Préserver le bien commun par l'accompagnement au changement
	DATE D'EFFET : 01/01/2023	
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
1) <u>Thématiques prioritaires</u> • Attractivité du territoire • Transition écologique et énergétique • Accès à l'emploi en milieu rural		
2) <u>Objectif stratégique</u> La construction d'un territoire résilient et autonome vise à améliorer l'approche des ressources disponibles actuelles et futures, en matières premières et en énergie. Il s'agit de connaître, projeter, maîtriser et optimiser ces ressources, pour un avenir de progrès, de bien-être individuel et de bien-vivre collectif. Problématique : <i>Comment préserver le bien commun et le patrimoine naturel du Pays Sud Toulousain ?</i> Objectif stratégique : S'engager vers un territoire de <u>Haute Qualité Environnementale et Energétique</u> Le Pays Sud Toulousain souhaite s'inscrire dans une démarche d'implication de l'ensemble des intervenants autour d'enjeux plus larges que la transition énergétique. Ce, afin d'amorcer une révolution, voire une disruption, face au changement climatique à la croissance exponentielle et aux conséquences délétères, tant en atténuation / frein qu'en adaptation / résilience. Perspectives d'évolution avec le levier LEADER Besoin est d'encourager et accompagner l'évolution des mentalités, des habitudes et des pratiques vertueuses : sensibilisation du grand public, outils de réflexions et de décisions pour les élus, technologies des mécanismes naturels, prévention des risques, réhabilitation des espaces fragilisés, ou bien encore réinsertion de demandeurs d'emploi dans les filières vertes. <u>Exemples de projets attendus :</u> - Installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective, rénovation énergétique des bâtiments, solutions peu impactantes de rafraîchissement / chauffage, etc. ; - Ateliers de ré-emploi, création de matières premières recyclées, chantiers d'insertion, collecte et traitement de déchets réutilisables, etc. ; - Gestion optimisée des haies et forêts, désimperméabilisation / renaturation des sols artificialisés, création d'ilots de fraîcheur, parcours pédagogiques, etc. ; - Dispositif de réutilisation des eaux usées traitées (REUT), kit d'économie d'eau potable, aménagements et entretien des berges, sensibilisation / mobilisation citoyennes, attention particulière aux zones humides, etc.		

3) Descriptif des actions

4 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :

- 3.1 Incitation à la sobriété énergétique, à l'efficacité énergétique et au développement des énergies renouvelables**
- 3.2 Expansion d'une économie alternative, circulaire, sociale et solidaire**
- 3.3 Gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers**
- 3.4 Préservation et optimisation de la ressource en eau**

4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils

- PCAET
- CRTE
- CTO
- SCoT
- COT ADEME Chaleur renouvelable

MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations

<u>Type d'opération retenu</u>	<u>Exclusions / Exceptions</u>
Objectifs opérationnels :	TOUS
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création, reprise, développement, et implantation d'entreprises et de filières	L'acquisition de fonds de commerce n'est pas éligible.
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	
Voyage d'études	

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque-soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous :

- Les particuliers

3) Les conditions d'admissibilité

Aucune condition d'admissibilité n'est prévue.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente.

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER : Pas de plafond

6) Co financements mobilisables

Etat, Région Occitanie, Conseil Départemental Haute-Garonne, collectivités locales du territoire et leurs groupements, ADEME, Agence de l'eau Adour Garonne

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEADER - FEDER
cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL

8) Éléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	2
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	10